Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Réalisé en ligne* par	LOGIDÉAL
Numéro de dossier	21/IMO/0397
Date de réalisation	31/03/2021

Localisation du bien	2 Rue du Maréchal JOFFRE 14150 OUISTREHAM
Section cadastrale	AA 593
Altitude	6.52m
Données GPS	Latitude 49.291796 - Longitude -0.278338

Désignation du vendeur	SCI Viking
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé en ligne par **LOGIDÉAL** qui assume la responsabilité de la localisation et de la délermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 1 - Très faible**		EXPOSÉ **	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 10/07/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Prescrit	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Avancée dunaire	Prescrit	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Prescrit	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par crue	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et affondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Risque Industriel	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de OUISTREHAM				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

*** Réponses automatiques générées par le système.*

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 22/11/2017 mis à jour le 19/10/2018

Adresse de l'immeuble
2 Rue du Maréchal JOFFRE
14150 OUISTREHAM

Cadastre
AA 593

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N [1] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

[1] si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation ☐ crue torentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui ☐ non ☑

[2] si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M [3] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

[3] si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui ☐ non ☑

[4] si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRI prescrit et non encore approuvé [5] oui ☐ non ☑

[5] si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui ☐ non ☑

[6] Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

[6] Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☑ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par la représentation de l'état dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☑ non ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Avancée dunaire, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises

Vendeur - Acquéreur

Vendeur SCI Viking

Acquéreur

Date 31/03/2021 Fin de validité 01/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.returnlandlaw.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 121 rue Louis Bandon 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Calvados
Adresse de l'immeuble : 2 Rue du Maréchal JOFFRE 14150 OUISTREHAM
En date du : 31/03/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/11/1996	19/09/1997	11/10/1997	
Inondations et coulées de boue	25/08/1997	25/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000	
Inondations et coulées de boue	06/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations par remontées de nappe phréatique	15/03/2001	03/04/2001	29/08/2001	26/09/2001	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI Viking

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". Le catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Calvados	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : OUISTREHAM	**IMG REPERE**
Parcelles : AA 593	

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Calvados	Commune : OUISTREHAM
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible	

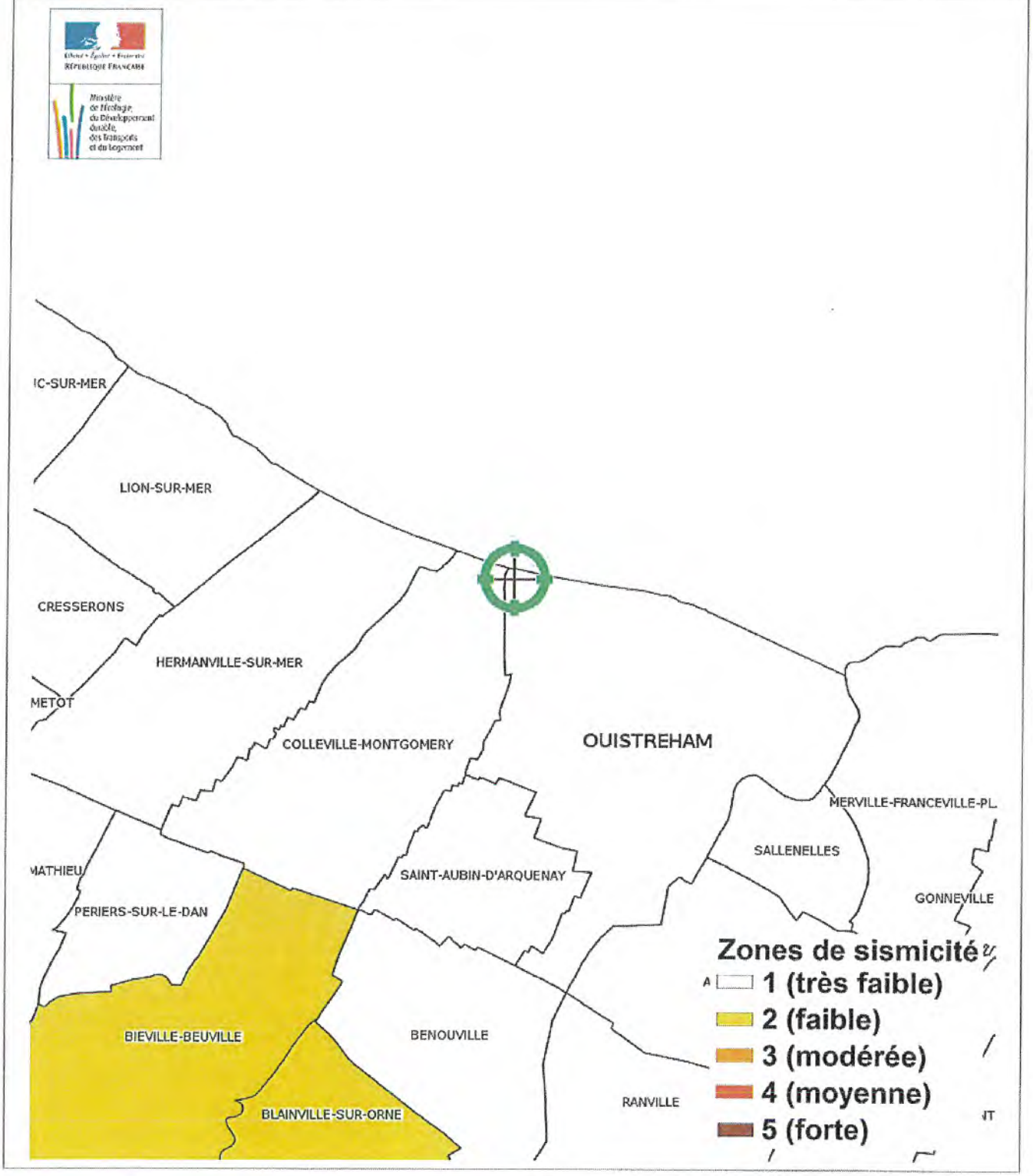

Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

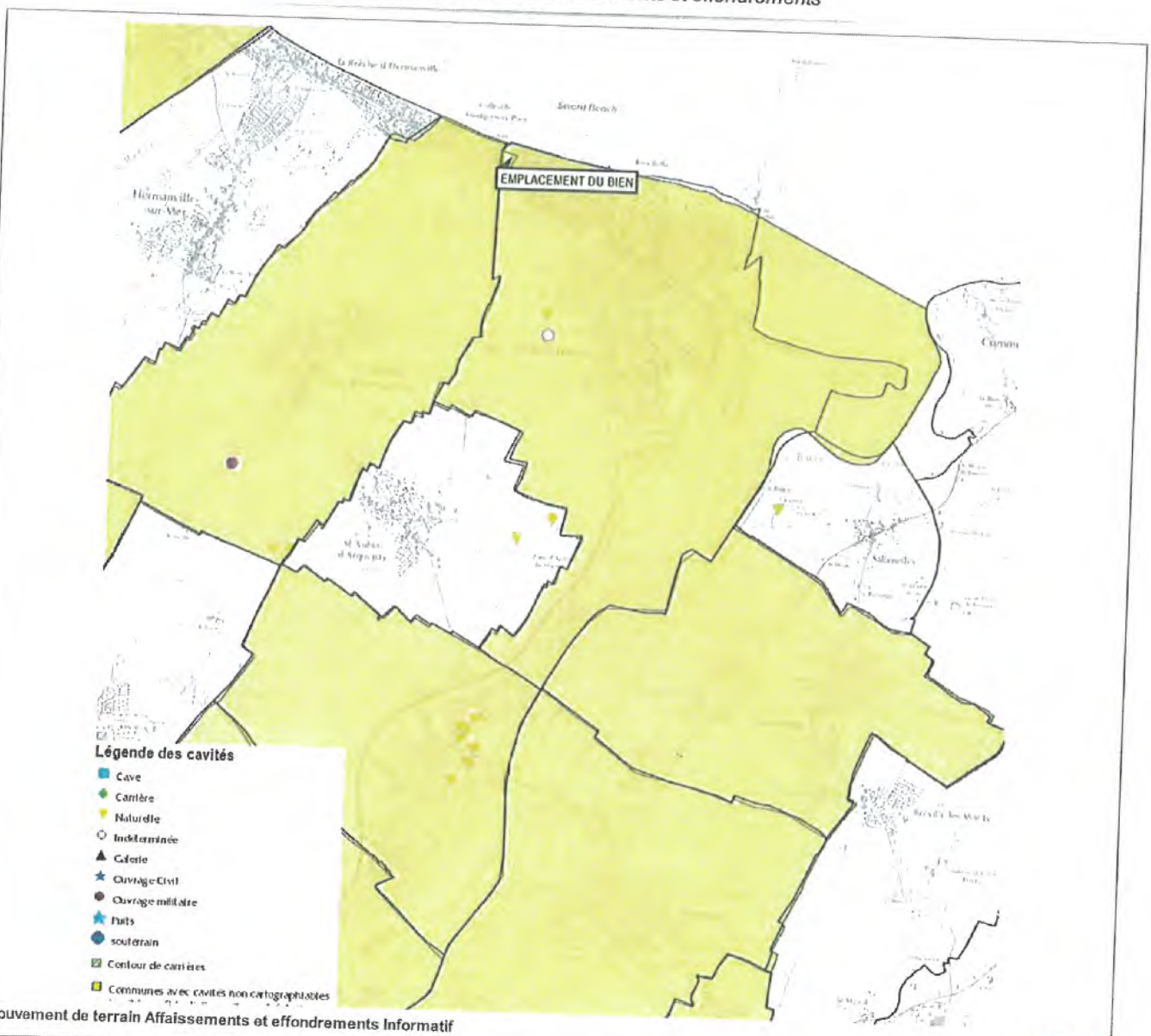

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Légende des cavités

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

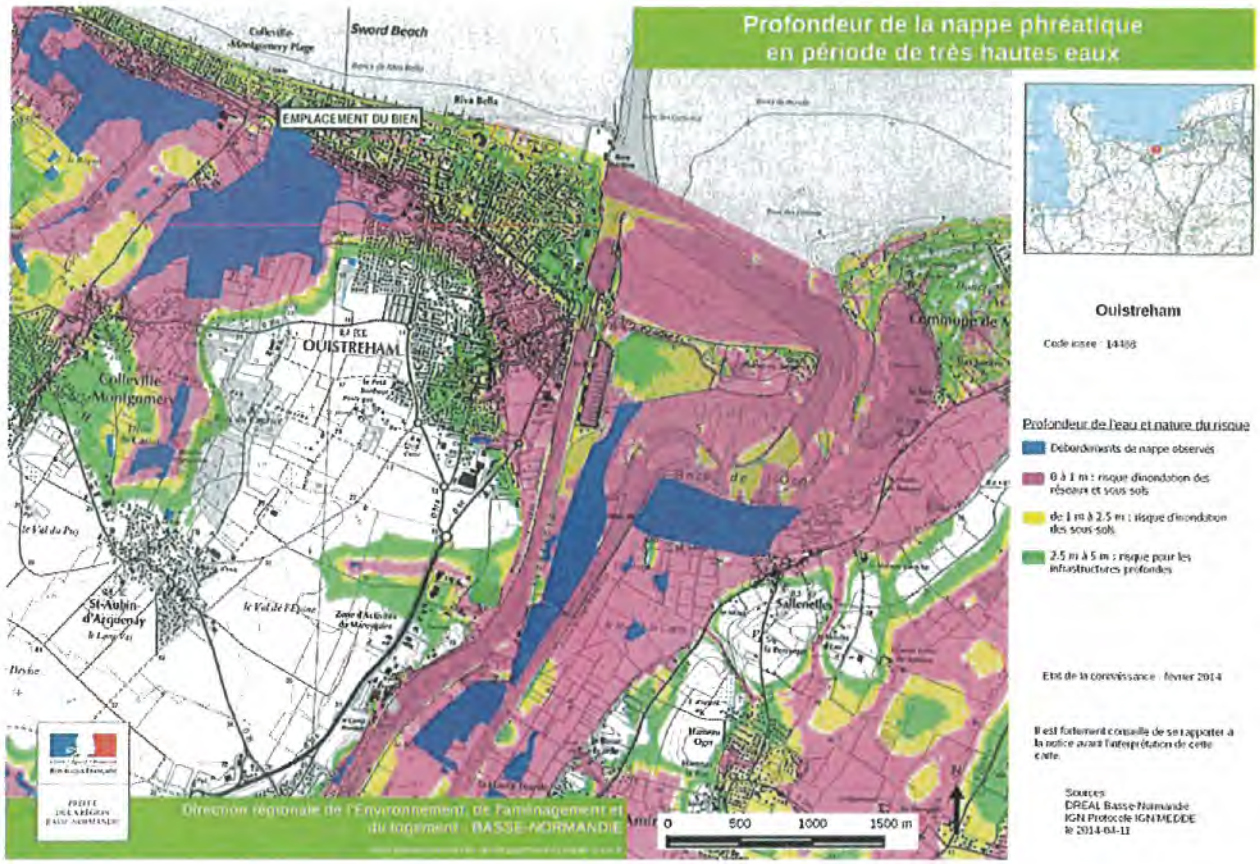

Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

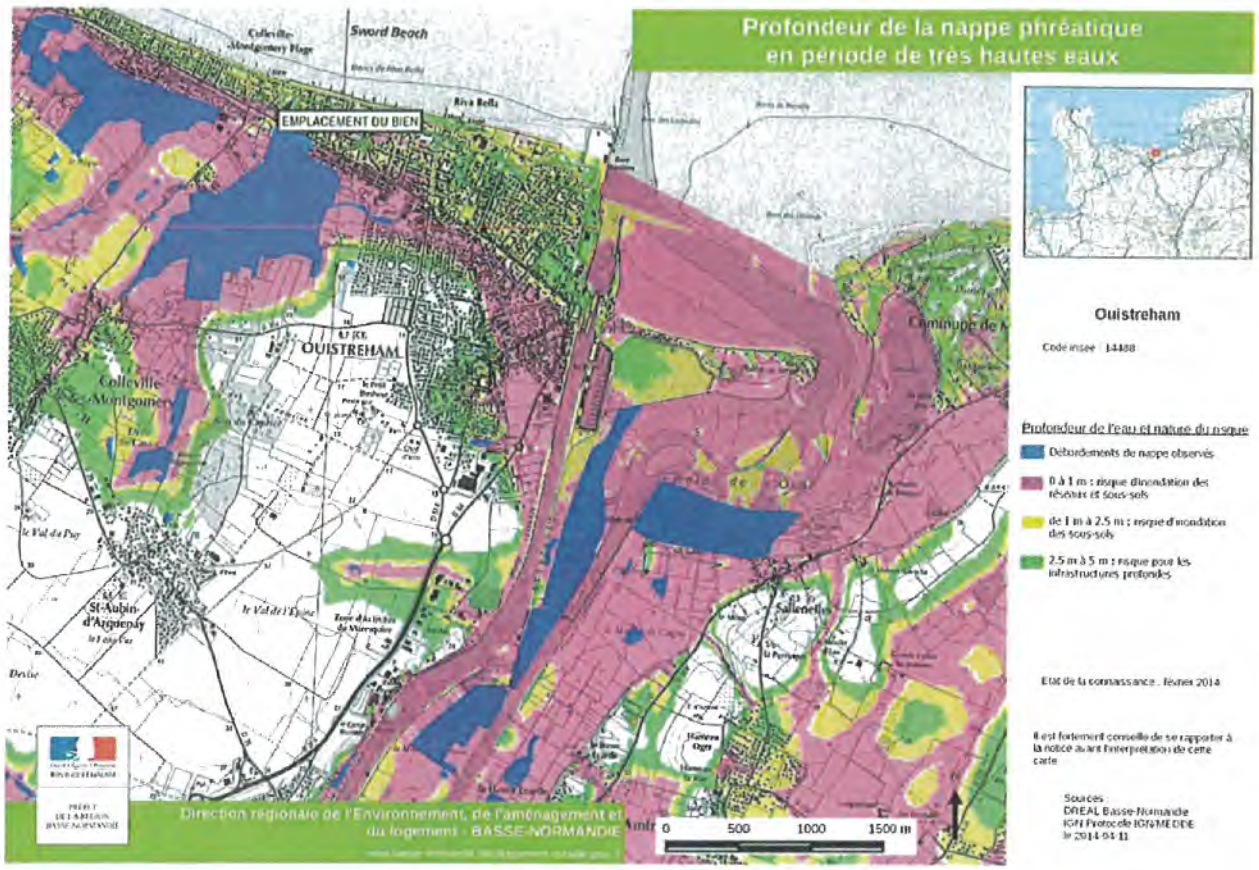

Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Carte
Multirisques

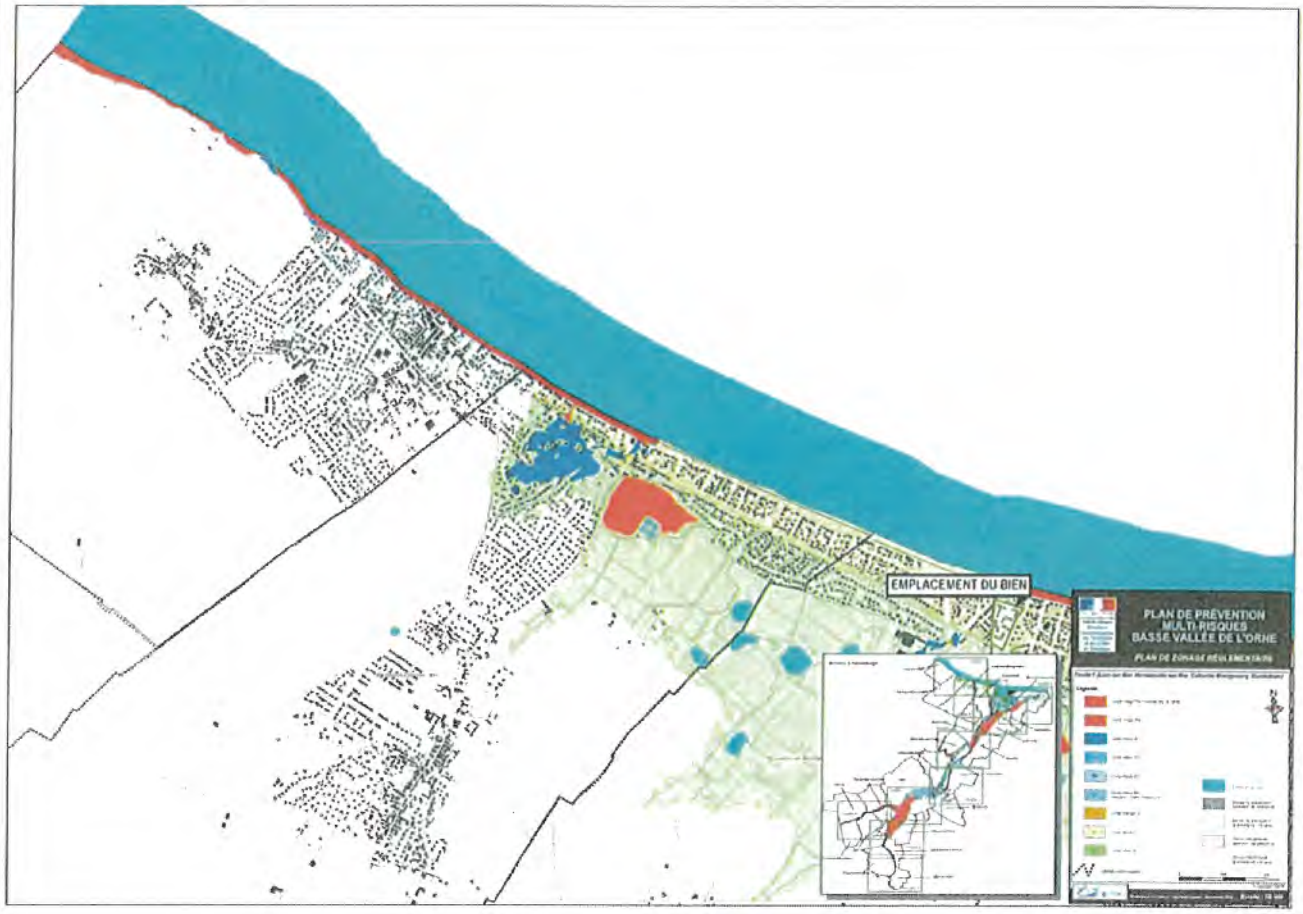

Inondation par crue Informatif	NON EXPOSÉ
Inondation par submersion marine Informatif	**EXPOSÉ**
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif	NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

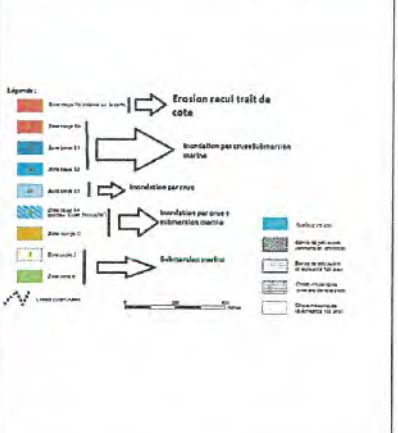

Carte

Multirisques

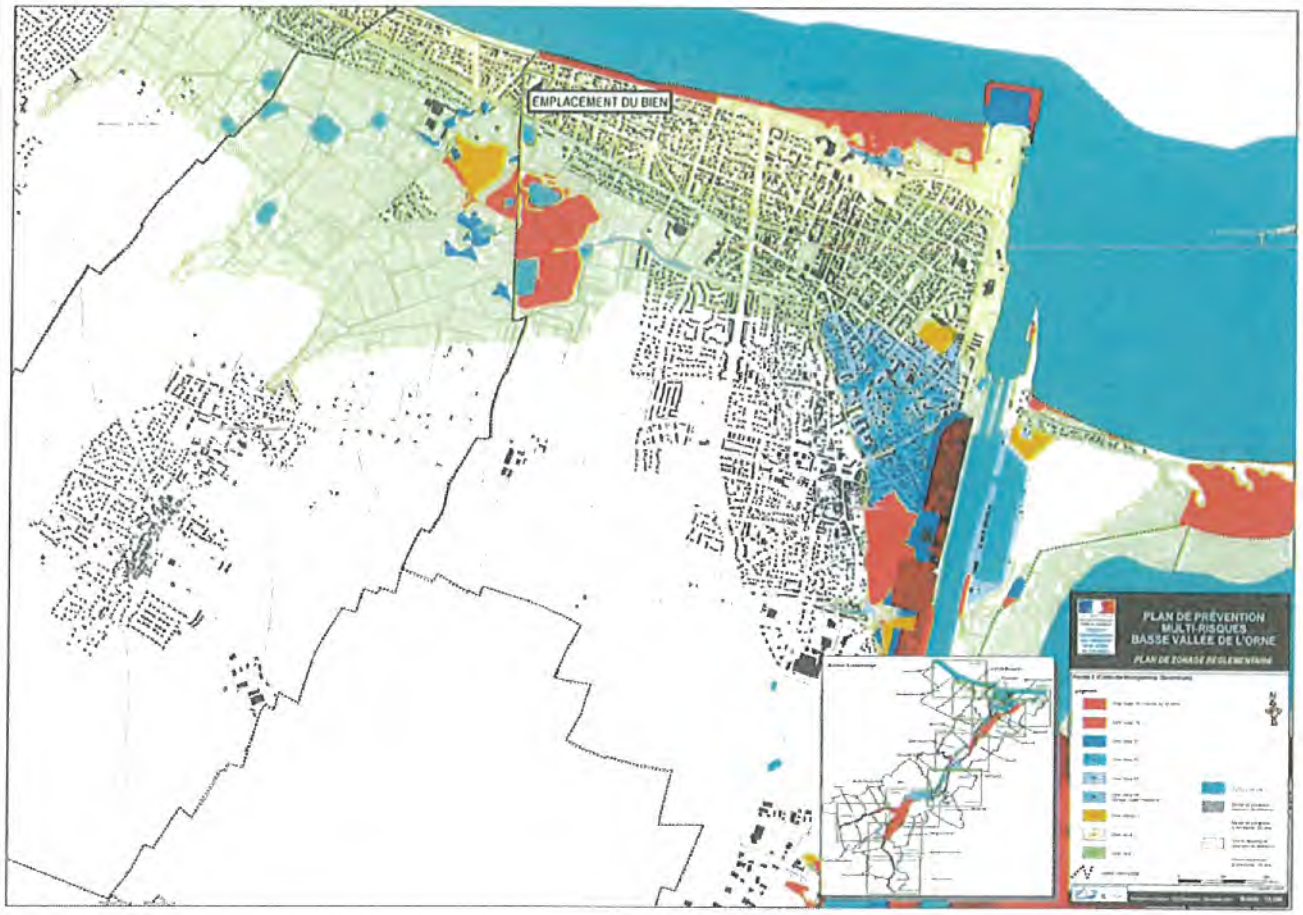

Inondation par crue Informatif	NON EXPOSÉ
Inondation par submersion marine Informatif	**EXPOSÉ**
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif	NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

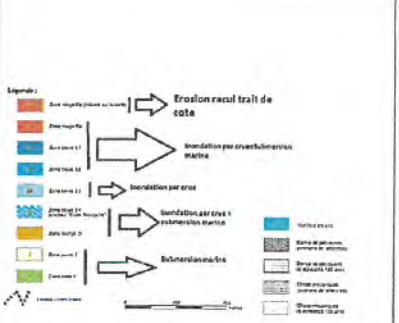

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Inondation par crue Approuvé le 10/07/2008

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Inondation par submersion marine Prescrit

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Inondation par crue Prescrit

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Prescrit

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Mouvement de terrain Avancée dunaire Prescrit

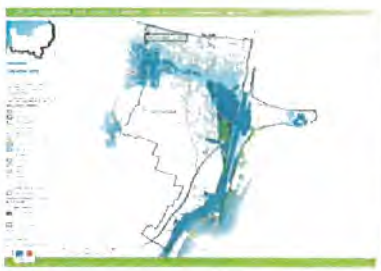

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Inondation zones marécageuses Informatif

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

Risque Industriel Informatif

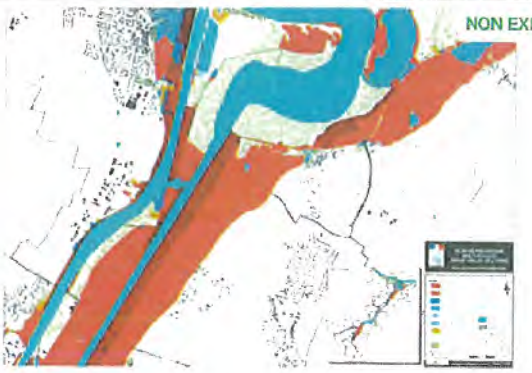

Inondation par crue Informatif
Inondation par submersion marine Informatif
Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises Informatif

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL

SOCIETE TOTAL RAFFINAGE MARKETING
DEPOT D'HYDROCARBURES DE OUISTREHAM

Dissolution du comité local d'information et de concertation (CLIC)
sur les risques technologiques

Arrêt de l'élaboration
du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1993 modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1996, 18 septembre 2000, 6 février 2009 et 26 mai 2011 autorisant la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à exploiter son établissement implanté rue de la crête au coq, sur le territoire de la commune de Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 2007, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques générés par le dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING implanté rue de la crête au coq sur le territoire de la commune de Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, rue de la crête au coq 14150 Ouistreham ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juin 2011, proposant la dissolution du CLIC et l'abandon de la procédure d'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, rue de la crête au coq 14150 Ouistreham ;

CONSIDERANT que le dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, implanté rue de la crête au coq, sur le territoire de la commune de Ouistreham n'appartient plus à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement en application de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 susmentionné ;

CONSIDERANT que l'existence d'un CLIC et l'élaboration d'un PPRT sont des dispositions du code de l'environnement exclusivement applicables aux établissements figurant dans la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Annexes
Arrêtés

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de dissoudre le CLIC et d'abandonner l'élaboration du PPRT du dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, implanté rue de la crête au coq, sur le territoire de la commune de Ouistreham.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dissolution du CLIC

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques générés par le dépôt de liquides inflammables de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, implanté rue de la crête au coq sur le territoire de la commune de Ouistreham créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 2007 susmentionné est dissout.

ARTICLE 2 : Abandon de l'élaboration du PPRT

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt pétrolier exploité par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, rue de la crête au coq 14150 Ouistreham prescrite par arrêté préfectoral du 2 juin 2009 susmentionné est abandonnée.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2009 susmentionné lançant l'élaboration du PPRT ainsi qu'aux membres du CLIC définis à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral du 21 mai 2007 susmentionné créant le CLIC.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Amfreville, Bénouville, Ouistreham, Ranville et Saint Aubin d'Arquenay, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux Le Ouest France et Le Bonhomme Libre.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le chef du service interministériel de défense et de protection civile du Calvados, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 JUIL 2011

LE PRÉFET,

Didier LALLEMENT

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011, modifié le 15 septembre et le 23 décembre 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de ARROMANCHES LES BAINS, ASNELLES, BERNIÈRES SUR MER, CABOURG, COLLEVILLE MONTGOMERY, COURSEULLES SUR MER, DIVES SUR MER, GRAYE SUR MER, HERMANVILLE SUR MER, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MEUVAINES, OUISTREHAM, SAINT CÔME DE FRESNÉ, SALLENELLES, TRACY SUR MER, VARAVILLE, VER SUR MER sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,

10, boulevard général Vanier – BP 60517 – 14035 Caen cedex
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.15.00
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/

Annexes
Arrêtés

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Le dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture (direction des collectivités locales et de l'environnement), en sous-préfectures de BAYEUX et de LISIEUX et dans chacune des mairies mentionnées au premier paragraphe.

Le dossier d'informations est accessible sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 : Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de BAYEUX et de LISIEUX, la directrice de cabinet de la préfecture, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de ARROMANCHES LES BAINS, ASNELLES, BERNIÈRES SUR MER, CABOURG, COLLEVILLE MONTGOMERY, COURSEULLES SUR MER, DIVES SUR MER, GRAYE SUR MER, HERMANVILLE SUR MER, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MEUVAINES, OUISTREHAM, SAINT CÔME DE FRESNÉ, SALLENELLES, TRACY SUR MER, VARAVILLE, VER SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le directeur départemental

Jean-Michel Patry

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL du 23 SEP. 2011
RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011, modifié le 15 septembre 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de la société BIANCO TARDY TRAMIER (BTT) à HONFLEUR;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1ER - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de AMFREVILLE, de HONFLEUR et de OUISTREHAM sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Annexes
Arrêtés

Le dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture (direction des collectivités locales et de l'environnement), en sous-préfecture de LISIEUX et en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 - Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 – Madame et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de LISIEUX, la directrice de cabinet, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, et les maires de AMFREVILLE, de HONFLEUR et de OUISTREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CAEN, le 23 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le directeur départemental

Jean-Michel Palry

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1999 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne sur le territoire des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne sur le territoire des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2008 régissant l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne;

VU l'ensemble des avis recueillis au cours de la procédure d'instruction du dossier;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008;

Sur proposition du directeur départemental de l'Equipement;

Annexes
Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1er:

I – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne sur le territoire des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON.

II – Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation;
- deux documents graphiques;
- un règlement;
- le bilan de la concertation.

III – Il est tenu à disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairies de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON;
- au siège de la communauté d'agglomération CAEN-la Mer
- aux sièges des communautés de communes de EVRECY-ORNE-ODON, CABALOR et des Rives de l'Odon;
- au siège du syndicat mixte de CAEN-Métropole;
- à la Préfecture du Calvados (DCLE);
- à la direction départementale de l'Equipement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- OUEST FRANCE
- LE PAYS D'AUGE

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON, aux sièges de la communauté d'agglomération CAEN-la Mer, des communautés de communes de EVRECY-ORNE-ODON, CABALOR et des Rives de l'Odon et du syndicat mixte de CAEN-Métropole pendant un mois au minimum. En outre, l'arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens en usage dans les communes concernées pendant un mois au minimum. L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par les maires et les présidents de la communauté d'agglomération, des communautés de communes et du syndicat mixte.

ARTICLE 3 :

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes précitées.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 18 octobre 1999 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'Equipement, les maires des communes de AMFREVILLE, BENOUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BRETTEVILLE SUR ODON, CAEN, COLOMBELLES, ETERVILLE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY SUR ORNE, FONTAINE ETOUPEFOUR, HEROUVILLE SAINT CLAIR, LOUVIGNY, MAY SUR ORNE, MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE, MONDEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SALLENELLES et VERSON, le président de la communauté d'agglomération CAEN-la Mer, les présidents des communautés de communes de EVRECY-ORNE-ODON, CABALOR et des Rives de l'Odon et le président du syndicat mixte de CAEN-Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté et du dossier joint sera adressée à chacun des destinataires précités ainsi qu'à la chambre départementale d'Agriculture du Calvados, au centre régional de la propriété forestière, au Conseil Général du Calvados, au syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, à la direction régionale de l'Environnement de Basse Normandie, à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et au service interministériel de Défense et de Protection Civile.

CAEN, le 10 JUIL. 2009

Le Préfet

Michel BART

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 2011, 23 décembre 2011 et 03 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'exposition aux risques de Mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf du 04 mai 1990 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant approbation du plan d'exposition aux risques de Mouvement de terrain des falaises des vaches noires du 28 juin 1993 et du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain des falaises des vaches noires pour la commune de Gonneville-sur-Mer du 13 février 1997 ;

VU les arrêtés préfectoraux portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord des 20 décembre 2002 et 23 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne du 10 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin du 06 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet du 05 mars 2010 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère du 22 octobre 2012 ;

Annexes
Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon du 03 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers du 14 avril 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques du 03 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne du 14 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry du 14 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes du 22 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives du 04 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin du 04 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne du 20 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf du 08 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1[ER] – L'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 2011, 23 décembre 2011 et 03 décembre 2012, est abrogé.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.
Le présent arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados.
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 6 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

* la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
* la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
* la cartographie des zones exposées ou réglementées
* le niveau de sismicité de la commune

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 22 NOV. 2017

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;

VU le code minier, notamment l'article L.174-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonneville sur Mer ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ,

Annexes
Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur departemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1ER – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados.
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

* la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
* la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
* la cartographie des zones exposées ou réglementées,
* le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Annexes

Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers	PPR Techno EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Oblique	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																			
Noues-de-Sienne	X																		X
Olendon	X			X															X
Osmanville	X																		
Ouézy	X																		
Ouffières	X																		
Ouilly-le-Tesson	X			X															X
Ouilly-le-Vicomte																	X		
Ouistreham														X	X				
Parfouru-sur-Odon	X																		
Périgny	X																		
Périers-en-Auge							X												
Perrières	X			X															X
Pertheville-Ners	X																		
Pierrefitte-en-Auge																	X		
Pierrefitte-en-Cinglais	X																		
Pierrepont	X																		
Placy	X																		
Planquery	X																		
Pont-Bellanger	X																		
Pont-d Ouilly	X															X			
Pontécoulant	X															X			
Pont-L'évêque													X						
Ponts-sur-Seulles	X																		
Port-en-Bessin-Huppain	X																	X	
Potigny	X																		
Préaux-Bocage	X																		
Ranchy	X																		
Ranville														X	X				
Rapilly	X																		
Reux													X						
Reviers	X																		
Rocquancourt	X				X														
Rosel	X																		
Rots	X																		
Rouvres	X			X															X
Rubercy	X																		X
Ryes	X																		

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIDÉAL
Numéro de dossier	21/IMO/0397
Date de réalisation	31/03/2021

Localisation du bien	2 Rue du Maréchal JOFFRE 14150 OUISTREHAM
Section cadastrale	AA 593
Altitude	6.52m
Données GPS	Latitude 49.291796 - Longitude -0.278338

Désignation du vendeur	SCI Viking
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien

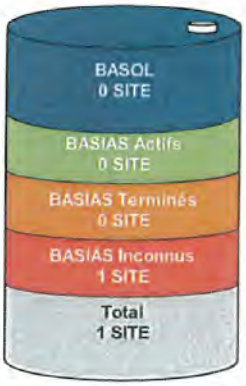

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

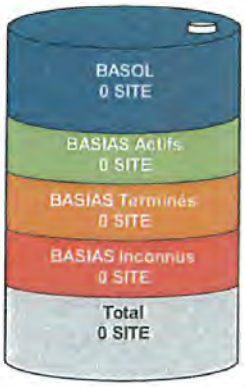

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **1** site industriel et activité de service est répertorié par **BASIAS**.

➔ **1** site est répertorié au total.

MEDIA IMMO
324, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 613 00[illegible] EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 31/03/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.**

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS.**

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale.**

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution,** l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer.** L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

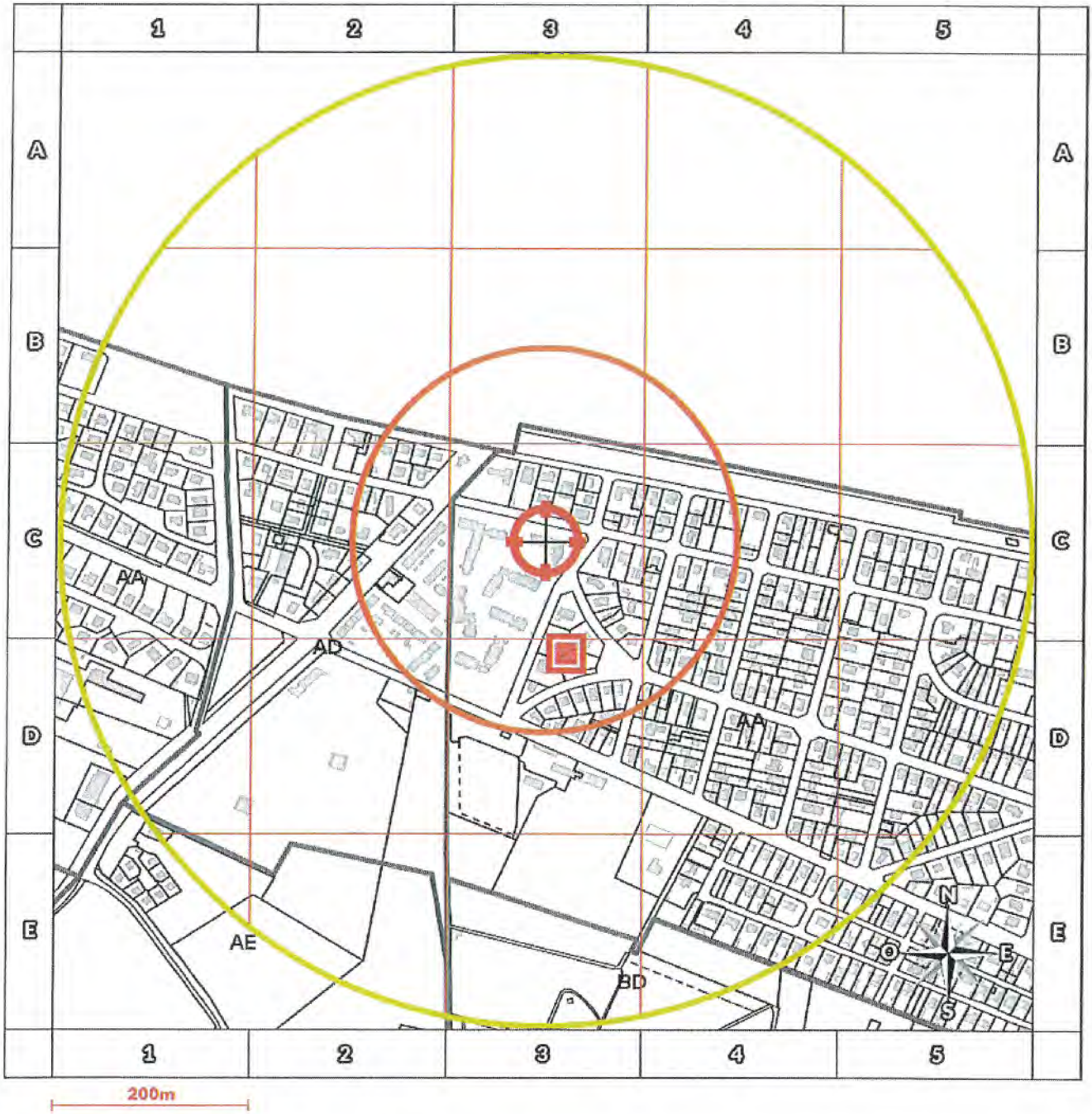

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
D3	GAZ et EAUX Usine à Gaz	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Maruite - rue Maruite OUISTREHAM	119 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Sté de Construction des Batignoles Stockage d'hydrocarbure des Batignoles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	Avant-Port de Ouistreham - Ecluse de Ouistreham OUISTREHAM

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*

Réalisé en ligne par**	Media Immo
Pour le compte de	LOGIDÉAL
Numéro de dossier	21/IMO/0397
Date de réalisation	31/03/2021

Localisation du bien	2 Rue du Maréchal JOFFRE 14150 OUISTREHAM
Section cadastrale	AA 593
Altitude	6.52m
Données GPS	Latitude 49.291796 - Longitude -0.278338

Désignation du vendeur	SCI Viking
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de OUISTREHAM

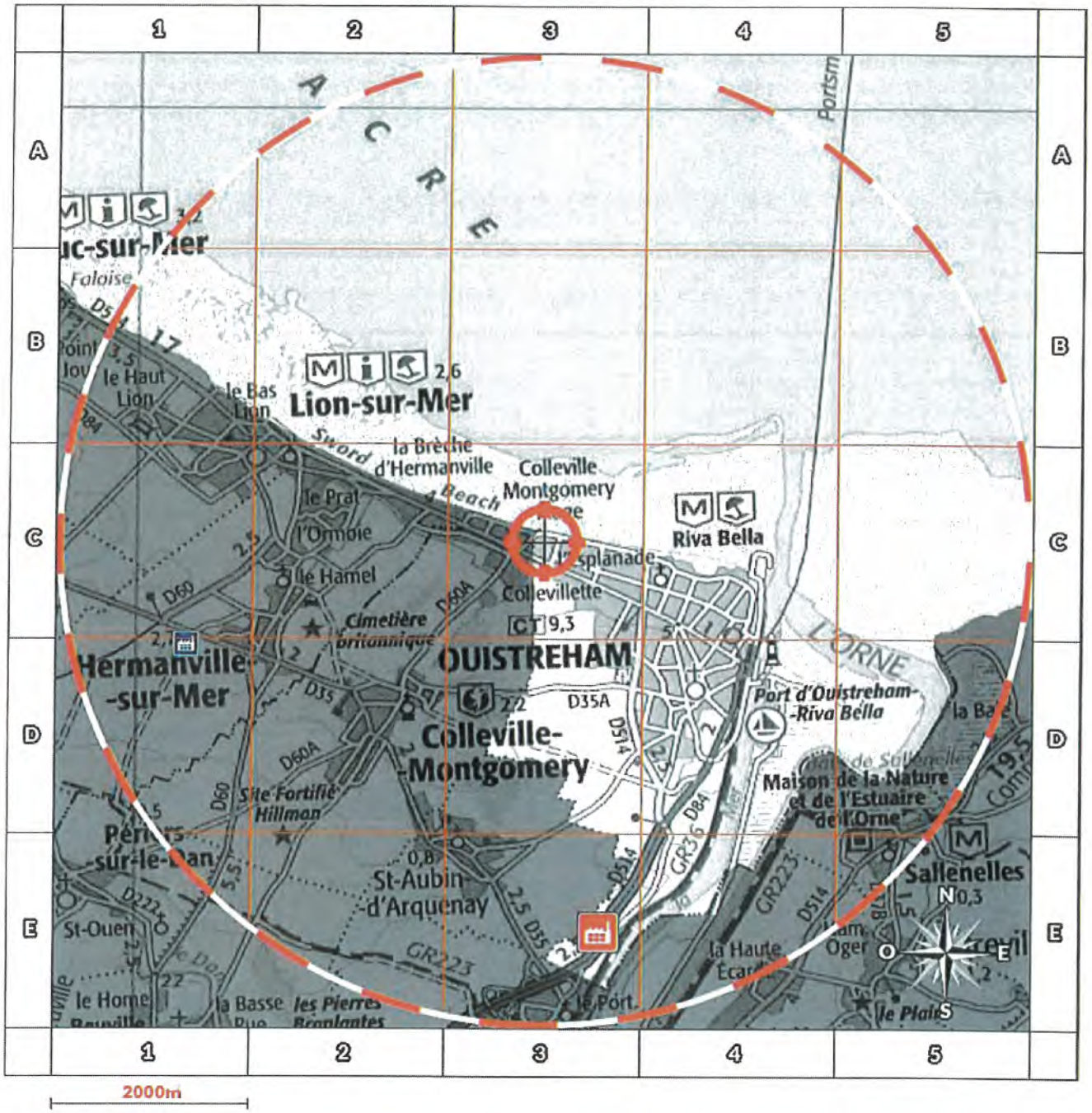

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous alderont à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de OUISTREHAM

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
E3	Coordonnées Précises	DMS	Rue de la Crête au Coq ZA le Maresquier 14150 OUISTREHAM	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune OUISTREHAM			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Réalisé en ligne* par	LOGIDÉAL
Numéro de dossier	21/IMO/0397
Date de réalisation	31/03/2021

Localisation du bien	2 Rue du Maréchal JOFFRE 14150 OUISTREHAM
Section cadastrale	AA 593
Altitude	6.52m
Données GPS	Latitude 49.291796 - Longitude -0.278338

Désignation du vendeur	SCI Viking
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AA 593

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
2 Rue du Maréchal JOFFRE
14150 OUISTREHAM

Cadastre
AA 593

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB [1] oui ☐ non ☑

révisé ☐ approuvé ☐ date

[1] si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] oui ☐ non ☑

[2] si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB [1] oui ☐ non ☑

révisé ☐ approuvé ☐ date

[1] si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ zone B [2] forte ☐ zone C [3] modérée ☐ zone D [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de OUISTREHAM

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCI Viking		
Acquéreur			
Date	31/03/2021	Fin de validité	01/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics techniques - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire.
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.naturalrisks.com
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 258

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

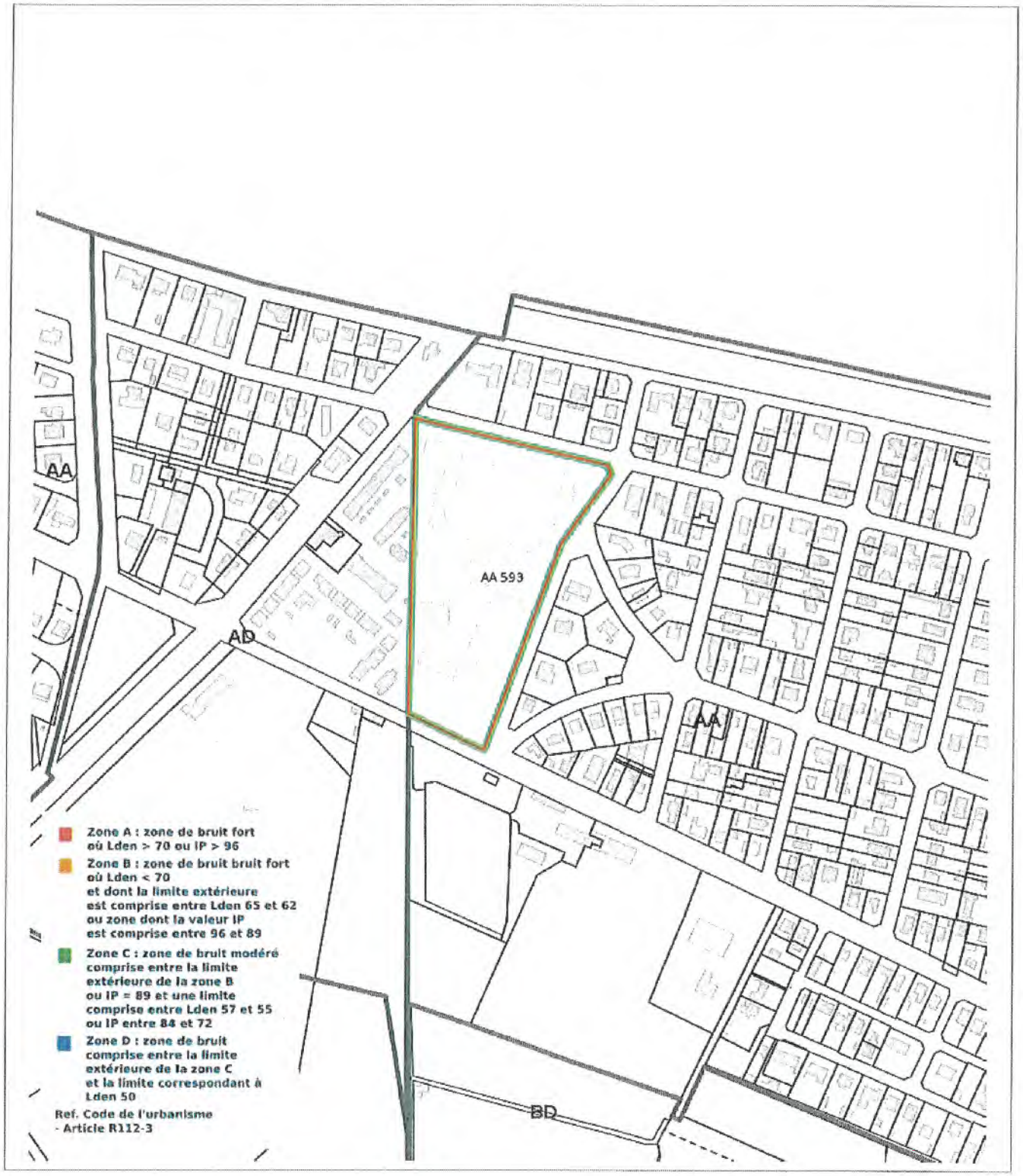

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Arliane
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Des professionnels réactifs, des prix attractifs

Attestation sur l'Honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **21/IMO/0397** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2 Rue du Maréchal JOFFRE (747) 14150 OUISTREHAM.

Je soussigné, **Morel Sebastien**, technicien diagnostiqueur pour la société **Logidéal** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	Morel Sebastien	Abcidia	19-1461	20 03 24 / 13 06 24

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à Lion sur Mer , le **31/03/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

LOGIDEAL
Monsieur SEBASTIEN MOREL
8 impasse DU CHAMP FLEURY
14780 LION SUR MER

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/08/2019

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F01086

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MOREL Sébastien

sous le numéro 19-1461

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 30/04/2019 — Validité : 29/04/2024

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** Individuel — Prise d'effet : 30/04/2019 — Validité : 29/04/2024

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 21/03/2019 — Validité : 20/03/2024

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 21/03/2019 — Validité : 20/03/2024

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 21/03/2019 — Validité : 20/03/2024

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 14/06/2019 — Validité : 13/06/2024

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06